

OR3321fr24 – 28/12/2020

## TARIFS FOURNISSEURS d'INTRANTS pour l'agriculture Biologique 2021

### Tarifs htva

<b>Redevance Minimale annuelle</b>	<b>920 €</b>
Nouveaux dossier et no de TVA- appliqué pendant 2 ans	650 €
Contrôles supplémentaires sur place min. 2h	90 €/h
Contrôles supplémentaires administratif bureau	60 €/h
Analyses supplémentaires	à charge de l'opérateur
Acompte lors de l'ouverture de dossier	360 €
Déplacements des prestations effectuées à l'étranger	0.81€/km

### Pour les entreprises dont le chiffre d'affaires bio est supérieur à 124.000 € :

Redevance Minimale annuelle de 920 €.

 Votre redevance annuelle est calculée sur base du chiffre d'affaires BIO et sur base de la **complexité du contrôle**.

#### Partie basée sur le chiffre d'affaires bio :

<b>Engrais-amendements organiques et minéraux composés</b>
0,29 % sur la partie du C.A. jusqu'à 1.250.000 €.
0,14 % sur la partie du C.A. entre 1.250.000 € et 6.250.000 €.
0,08 % sur la partie du C.A. entre 6.250.000 € et 15.000.000 €.
0,05 % sur la partie de C.A. entre 15.000.000 € et 25.000.000 €.
0,003 % sur la partie de C.A. au-dessus de 25.000.000 €.
<b>Minéraux simples</b>
0,10 % sur la partie du C.A. jusqu'à 1.250.000 €.
0,05 % sur la partie du C.A. entre 1.250.000 € et 6.250.000 €.
0,03 % sur la partie du C.A. entre 6.250.000 € et 15.000.000 €.
0,01 % sur la partie de C.A. entre 15.000.000 € et 25.000.000 €.
0,001 % sur la partie de C.A. au-dessus de 25.000.000 €.

#### Partie basée sur la complexité du contrôle:

	Entreprise Bio	Entreprise Mixte
<b>Base</b>	<b>277€</b>	<b>334€</b>
<b>Par site supplémentaire</b>	<b>185€</b>	<b>224€</b>
<b>Par produit fini utilisable en agriculture bio</b>	<b>28.5€</b>	<b>34€</b>

### Quelques définitions

- **Chiffre d'affaires bio (CAB)** : le chiffre d'affaires annuel de la vente des produits annoncés comme utilisables en agriculture biologique suivant les dispositions du Règlement (UE) n°834/2007 et/ou faisant référence aux termes "écologique", "biologique", ou leurs dérivés usuels ou diminutifs seul ou combiné. Ces produits sont identifiés dans ce document comme " produit fini utilisable en agriculture biologique ".
- **Produit fini** : nous considérons 2 produits comme différents quand ils sont caractérisés par une fabrication différente et/ou quand le produit diffère par ses ingrédients.
- **Entreprise mixte** : entreprise qui traite sur le même site de production les mêmes produits en version bio et non bio.
- **Entreprise Bio** : entreprise qui traite sur le même site de production uniquement des produits proposés en version bio.

### Les modalités de paiement

- La redevance annuelle vous est facturée en plusieurs provisions tout au long de l'année. Un décompte sera établi lorsque le CAB définitif sera connu en début d'année suivante.
- Les coûts de déplacement et d'analyse sont compris dans cette redevance.
- Les sites supplémentaires sont additionnés à la redevance annuelle.
- Les contrôles supplémentaires sont nécessaires lorsque la mission de contrôle est rendue difficile : locaux non accessibles, comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète, information incomplète concernant le processus de transformation, etc. Mais aussi en cas d'infraction grave, de non-conformité et lorsque le résultat d'une analyse est positif et confirme une situation anormale. Ces contrôles supplémentaires sont facturés.
- L'acompte facturé lors de l'ouverture du dossier n'est pas remboursable.
- Le tarif nouveau dossier avec nouveau no de TVA est appliqué pendant 2 ans pour les entreprises avec un CAB en dessous de 124 000€.
- Les prestations effectuées à l'étranger hors Belgique et Grand-Duché de Luxembourg se font sur base d'un devis et peuvent être augmentées des frais de déplacement et d'hébergement (0.81€/km).